

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

## **Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848**

25 (6.12.1848)

Session de 1848.

N° XXV.

# PROTOCOLE

de la

## Commission Centrale de la Navigation du Rhin

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

- |            |   |
|------------|---|
| Pour Bade  | Mr. <i>le Baron de Reizenstein</i>      |
| » Bavière  | » <i>de Kleinschrod.</i>                |
| » France   | » <i>Engelhardt.</i>                    |
| » Hesse    | » <i>Schmitt.</i>                       |
| » Nassau   | » <i>le Baron de Zavierlein.</i>        |
| » Pays-Bas | » <i>Travers.</i>                       |
| » Prusse   | » <i>de Pommer-Esche I.,</i> Président. |

MAYENCE le 6 Decembre 1848.

Exploration commune du Cours du Rhin.

Reproduction faite du Protocole No. V de la Session de l'année courante, tous les Commissaires confirmèrent l'adhésion de leurs Gouvernements, aux prescrits énumérés au dit protocole pour l'exploration commune du Cours du Rhin.

Ont été désignés pour faire partie de la Commission technique chargée de cette enquête,

- |            |   |
|------------|---|
| par Bade   | Mr. <i>Sauerbeck</i> , Oberbau-Rath à <i>Carlsruhe.</i>   |
| » Bavière  | » <i>May</i> , Kreisbau-Rath à <i>Spire.</i>  |
| » France   | » <i>Couturat</i> , Ingénieur en chef à <i>Strasbourg.</i>  |
| » Hesse    | » <i>Waibler</i> , Kreisbaumeister à <i>Worms.</i>  |
| » Nassau   | » <i>Boos</i> , Baurath à <i>Wiesbade.</i>  |
| » Pays-Bas | » <i>Conrad</i> , Ingénieur en chef à <i>Nymègue.</i>   |
| » Prusse   | » { <i>Hagen</i> , Geheime Oberbau-Rath à <i>Berlin.</i><br>» { <i>Butzke</i> , Inspecteur de la navigation du Rhin à <i>Cologne.</i> |

En même tems le Commissaire de

France fit observer :

Quelque soit actuellement le peu d'importance de la navigation sur la section supérieure du fleuve depuis *Basle* à *Strasbourg*, le Gouvernement français pense cependant que cet état de choses n'en devrait pas moins provoquer les investigations de la commission, de sorte que, conformément à l'idée primitive, le voyage devrait commencer à *Basle* au lieu de *Strasbourg*.

Le Gouvernement pense également, d'après les renseignements qui lui ont été transmis, que l'époque la plus favorable, serait le printemps, et qu'il serait à désirer que dans l'intervalle à courir jusques là, les commissaires s'entourassent à l'avance de tous les documents qui pourraient leur être nécessaires.

A son tour, le Commissaire des

**Pays-Bas** fit observer:

1) Qu'il serait nécessaire de rendre les commissaires attentifs sur la disposition finale de l'article 67. de la Convention, portant que l'obligation d'entretenir les chemins de halage et le lit du fleuve, ne s'étend qu'au Waal, et

2) que d'après l'opinion de son Gouvernement, la Commission n'avait qu'une mission d'enquête dont les résultats devaient rester subordonnés à la décision des Gouvernements respectifs.

Cependant que tout en se référant à la disposition de la Convention qui n'imposait d'obligation aux *Pays-Bas* qu'à l'égard des chemins de halage et du lit du fleuve, sur le Waal, le Gouvernement Neerlandais n'entendait pas s'opposer à ce que la Commission explorât également le *Leck*, et qu'au contraire il désirait lui-même que cette exploration eut lieu, qu'en conséquence il s'empreserait de procurer à la Commission toutes les facilités désirables pour remplir également sous ce rapport, la mission dont elle est chargée.

Finalement et après que le

**Président** eut fait observer qu'il y avait également à aviser, d'après un Rapport de l'Inspecteur en chef, à une avance de fonds pour faire face aux dépenses générales et courantes, qui seront à la charge de la communauté.

La Commission, après avoir débattu contradictoirement l'objet des observations qui précèdent, adopte les conclusions suivantes:

#### **Conclusions.**

- I. L'exploration commune du cours du Rhin, sera entreprise au printemps de 1849, du moment que l'état des eaux sera favorable. A cet effet les Commissaires respectifs, se réuniront à *Strasbourg*, sur la convocation du Commissaire désigné au nom de la *France*. Dans l'intervalle qui s'écoulera d'ici là, les Commissaires s'entoureront de tous les documents et renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour le but de la mission.
- II. Dès que la Commission sera réunie, elle examinera s'il y a lieu d'entreprendre l'exploration immédiatement à partir de *Basle*, ou pour le moment à partir de *Strasbourg* seulement, et elle en décidera comme elle le jugera utile et convenable.
- III. Pour faire face aux frais généraux d'exploration, il sera mis à la dis-

position de l'Inspecteur en chef, une avance de 4200 francs. Cette somme sera réalisée par parts égales, de 600 francs pour chacun des 7 Etats Riverains, le tout sous réserve de la répartition et de la liquidation définitive à établir d'après les principes convenus au Protocole No. V.

Néanmoins ces versements n'auront besoin d'être effectués à la caisse de l'Inspecteur en chef, que sur l'appel du Président d'âge et après que le moment sera proche pour entreprendre le voyage.

Signé: *de Reizenstein.*

*de Kleinschrod.*

*Engelhardt.*

*Schmitt.*

*de Zavierlein.*

*Travers.*

*de Pommer-Esche.*

Pour expédition conforme:

*Le Président de la Commission Centrale.*

*Engelhardt*

Signé: *de Reizenstein.*

*de Kleinschrod.*

*Engelhardt.*

*Schmitt.*

*de Zavierlein.*

*Travers.*

*de Pommer-Esche.*

Le Président de la Commission Centrale.

*Pommer-Esche*